



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 25 juillet 2008

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA PRÉVENTION DES RISQUES

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SITES SENSIBLES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PHAN-DANG

☎ 01 49 56 62 21 / FPD

✉ 01 49 56 64 08

flora.phan-dang@val-de-marne.pref.gouv.fr

SEVESO II BAS \ SIAAP STEP DE VALENTON
CLIS – Réunion d'installation du 06/06/2008

COPIE

☞ **Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) ☞**
Station d'épuration « Seine Amont », du SIAAP⁽¹⁾ Val Pompadour à VALENTON
– Prestataire SEQUARIS –

COMPTE – RENDU

☞ **Réunion sur site** ☞

Vendredi 6 juin 2008 à 14h30

Présidée par M. NEVACHE, Secrétaire général de la Préfecture, assisté de :

- M. LAVRUT, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement,
- Mme MSIKA, Chef du bureau de l'environnement et de la prévention des risques,
- M. BÜRGER, Adjoint,
- Mme PHAN DANG, Rédactrice.

Étaient présents

(Arrêté préfectoral de création et de composition modifié du 25/01/2008)

Collège « Administration »		
STIIC	M. RANVIER	Inspecteur Général pour le 94
	M. HOSATTE	Commissaire inspecteur - Pôle risques
	M. CHARON	Commissaire inspecteur - Secteur
DDE 94	M. RIBARD	SER Police de l'eau
	M^{lle} PATRICE	SER
Collège « Élus »		
Mairie de Valenton	M. TOUSSAINT	Conseiller Général et Maire⁽²⁾
	M. DALAINE	Direction Générale des Services
CA de la Plaine Centrale du 94	Mme GOUYON RETY	
Région Ile-de-France	M. TAVERNIER	Conseiller Régional
Collège « Exploitant »		
SIAAP (représenté par M. TOUSSAINT Administrateur)	M. RENARD	Directeur d'exploitation Seine Amont
	Mme LANTHEAUME	Exploitation Seine Amont
	M. JOUVENEL	Service environnement
SEQUARIS (Exploitant STEP)	M. VENTURA	Directeur
Collège « Associations »		
Association « AVION »	M. MERCIER	Président de l'association
Association « MNLE »	M. BENSOAM	Représentant désigné

(1) *Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne*

.../...

Absents excusés

- Service de la navigation de la Seine (SNS),
- Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France (DIREN),
- Conseil Général du Val de Marne,
- Association de pêche de la Plage Bleue de Valenton.

**Ordre du jour :**

- ① **Installation de la CLIS,**
- ② **Présentation de l'activité du SIAAP et projets en cours (au regard de la DERU notamment),**
- ③ **Retour d'expérience de l'accident du 18 février 2008,**
- ④ **Visite du site.**

**① Installation de la CLIS**

M. Le Secrétaire Général, introduit la séance en informant l'assemblée que la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) sur les installations d'incinération des boues de la station d'épuration (STEP) de Valenton a été instaurée par arrêté du 25 janvier 2008, à la demande du Maire de Valenton, en application des articles L 125-1, R 125-5 à 125-8, du code de l'environnement ainsi que de la circulaire ministérielle n°072009 du 8 août 2007, relative aux CLIS des installations de traitement de déchets.

Il rappelle que le principe d'une CLIS est de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés à l'environnement et à la santé humaine par la gestion des déchets produits par le site, et qu'à ce titre, l'exploitant doit présenter son rapport annuel d'information du public relatif au fonctionnement de ses installations. Toutefois, la CLIS est informée qu'exceptionnellement, pour cette réunion d'installation, le SIAAP est dispensé de la présentation réglementaire.

Il justifie la raison pour laquelle les services de l'État se sont un temps interrogés sur la nécessité de créer une CLIS. En effet, les installations d'incinération sont utilisées en fin de processus de traitement et servent à l'élimination des boues ou des graisses non valorisables et ne sont pas comparables, en terme de rejets atmosphériques, à celles d'une usine classique d'incinération d'ordures ménagères.

Il ajoute que d'autres installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation existent sur le site Seine Amont, comme la sphère de stockage et le gazomètre de biogaz classés Seveso II Seuil bas, et que toutes les ICPE du site sont étroitement liées à l'activité principale de la station de Valenton qui consiste à dépolluer toutes les eaux usées domestiques industrielles et les eaux pluviales, avant de les rejeter dans la Seine.

À ce titre, toutes les stations d'épuration du SIAAP dont celle de Seine Amont, sont également subordonnées à la loi codifiée sur l'eau et à la directive eaux résiduaires urbaines (DERU). Ainsi, le syndicat s'est engagé dans d'importants travaux d'adaptation et de rénovation pour la mise en conformité aux normes européennes, et a déposé en parallèle un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE pour l'optimisation de la filière des boues et le remplacement du gazomètre existant.

M. Toussaint, Maire de Valenton, ajoute que la population est en droit de connaître les sources de pollution, notamment celles qui touchent les riverains proches. D'autant plus, rappelle-t-il, que sa commune n'est pas seulement impactée par le risque SEVESO II Seuil Bas de la STEP, mais également par la RN6, la SNCF avec le TGV, les transports de matières dangereuses, les avions...

Le SIAAP est un dépollueur classé SEVESO. Il faut donc que l'information du grand public soit la plus claire et la plus transparente possible sans être alarmiste. L'usine d'épuration de Valenton doit être mieux connue de l'extérieur.

M. Névache répond que la CLIS a été créée de manière réglementaire sur l'incinération mais a vocation à aborder tous les sujets d'environnement posés par le site de façon à mieux connaître les conditions d'acceptabilité des installations dans un milieu de plus en plus urbanisé. Dans cette logique, il propose de commencer par les travaux du SIAAP. Il prend note que le SIAAP sera représenté par M. Toussaint en sa qualité d'administrateur élu.

A la demande de M. BENSOAM, représentant du « MNLE », les participants se présentent lors d'un tour de table. M. Yves TAVERNIER, conseiller régional Ile-de-France et président de la commission régionale de l'Eau se déclare particulièrement intéressé par cette CLIS ayant lui même participé dans le passé aux travaux préparatoires de la loi sur l'eau.

M. Renard, Directeur d'exploitation de l'usine de Valenton prend alors la parole pour une présentation de la station d'épuration de Valenton.



② **Présentation de l'activité du SIAAP et projets en cours (au regard de la DERU notamment)**



1. Présentation



L'usine Seine amont, un site de 80 Ha intégré en milieu urbain

Historique

- 1987, 1ère demi tranche
- 1992 2ème demi tranche
- 2005, 2ème tranche

1. Présentation

Capacité de traitement

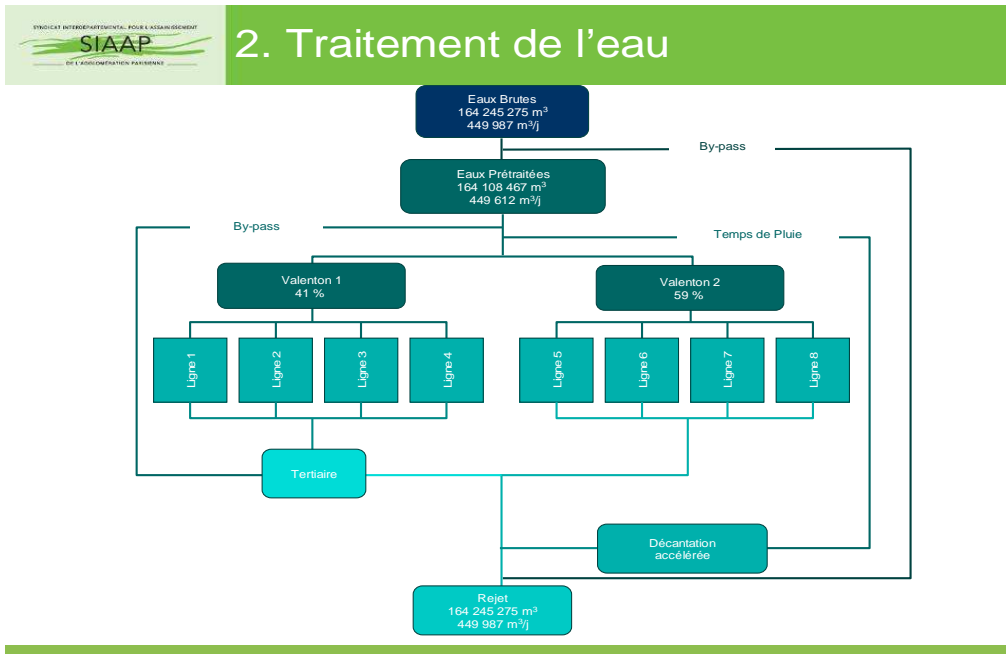
600 000 m³/j par temps sec

1 500 000 m³/j par temps de pluie

Représente une population de 2,5 millions équivalent habitants

Un site industriel soumis à 3 arrêtés préfectoraux

- Loi sur l'Eau
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (classement SEVESO seuil bas)
- Observatoire de l'environnement

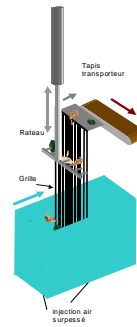


Il y a au total 8 lignes de traitement
Le traitement tertiaire se rapporte à l'élimination de la pollution carbonée, azotée et phosphatée.

2.1 Prétraitement

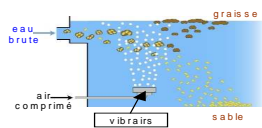
Dégrillage

Élimination des déchets volumineux (canettes, morceaux de bois, papiers...) par un passage au travers de grilles



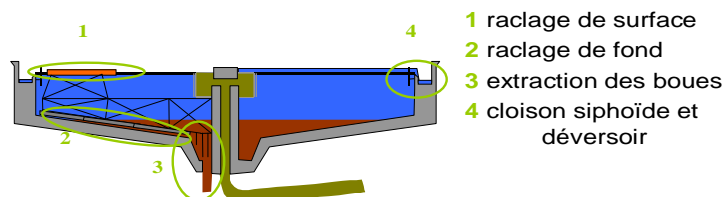
Dessablage - déshuilage

Élimination des sables et des graisses par décantation



2.2 Décantation primaire

Élimination des matières en suspension



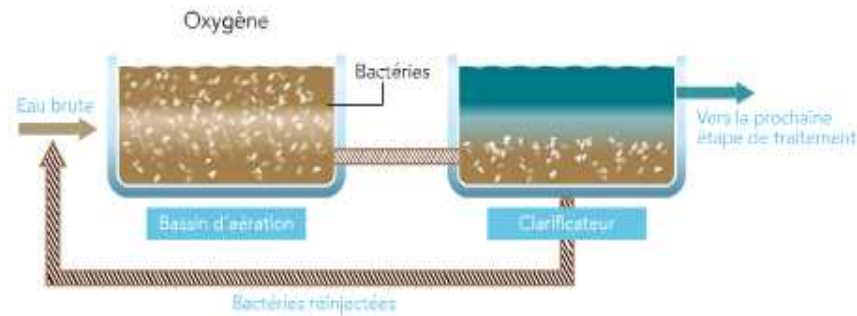
Les grilles ont un maillage de 10 mm.

M. Renard, explique ensuite le traitement de la pollution dissoute (carbone, azote, phosphore) ↓

2.3 Traitement du carbone

Insufflation d'air

Les bactéries présentes dans l'eau se multiplient et grossissent. Elles tombent alors au fond des bassins, gorgées de pollution.



2.4 Traitement de l'azote

Deux procédés biologiques

- Transformation de l'azote en nitrates
 - Apport d'oxygène
- Transformation des nitrates en azote gazeux, un composant naturel de l'air
 - Absence d'oxygène

2.5 Traitement du phosphore

Un procédé physico chimique pour la 1^{ère} tranche

- Ajout de produits chimiques qui solidifient le phosphore qui tombe au fond des bassins

Un procédé biologique pour la 2^{ème} tranche

- Absence d'oxygène
- Apport d'oxygène

1^{ère} tranche = Valenton 1
2^{ème} tranche = Valenton 2

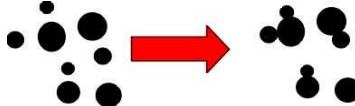
SIAAP 2.6 Traitement par temps de pluie

Clari-floculation

Coagulation

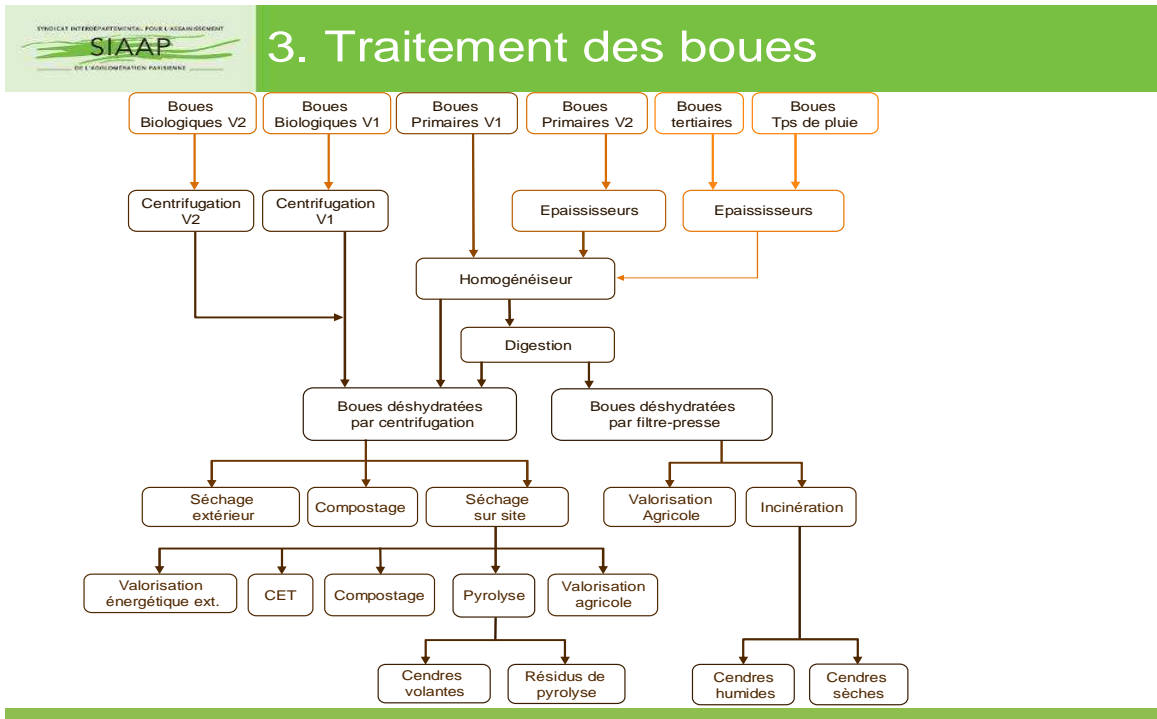


Floculation



Décantation lamellaire : Séparation eau épurée / floccs

M. Renard expose en s'appuyant sur le tableau ci-dessous les différents traitements que subissent les boues en fonction de leur origine et de leur nature ↓



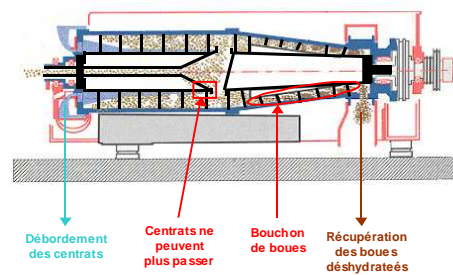
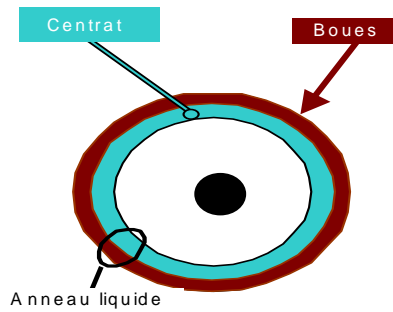
V1 = Valenton 1 & Valenton 2 = Valenton 2

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT
SIAAP
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

3.1 Epaisseurissement - Centrifugation

Diminution de la teneur en eau

Réduction du volume



Concentration des boues entrantes ≈ 6 g/l

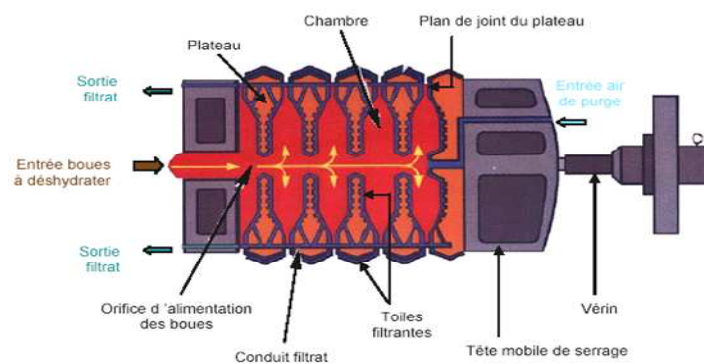
Concentration des boues sortantes $\approx 50 - 60$ g/l

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT
SIAAP
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

3.2 Déshydratation

Deux possibilités

- par centrifugation (même procédé que l'épaississement)
- par filtre-presse



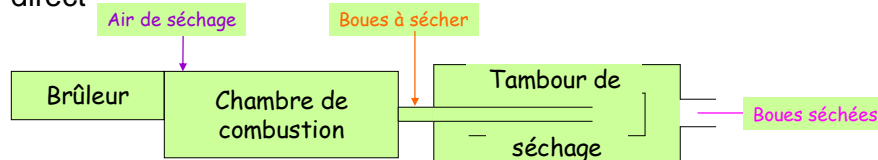
Concentration des boues entrantes ≈ 32 g/l

Siccité des boues sortantes ≈ 26 %

3.3 Séchage

3 unités

- Brûleur : Production de chaleur
- Chambre de combustion : Réchauffement de l'air de séchage (470 °C)
- Tambour de séchage : Mise en contact boues / air de séchage direct



Siccité des boues entrantes $\approx 26 \%$

Siccité des boues sortantes $> 90 \%$

M. Renard informe la CLIS que des analyses sont faites à tous les niveaux de traitement par le SIAAP et SEQUARIS, prestataire. En outre, les lots de production de boues séchées sont systématiquement envoyés pour être analysés par un laboratoire à Lille avant leur mise à disposition ou épandage à l'agriculture. En cas de non conformité les boues sont déclassées et sont incinérées ou envoyées en décharge.

Il précise qu'avec la DERU les boues seront traitées de façon plus sélective afin de mieux maîtriser leur valorisation.

3.4 La valorisation des boues séchées



Valorisation agricole
 → engrais

Valorisation énergétique
 → cimenteries
 → récupération de chaleur



M. Renard informe la CLIS que l'homologation des boues séchées sous forme de granulés en vue de leur valorisation vers ces filières est en cours.

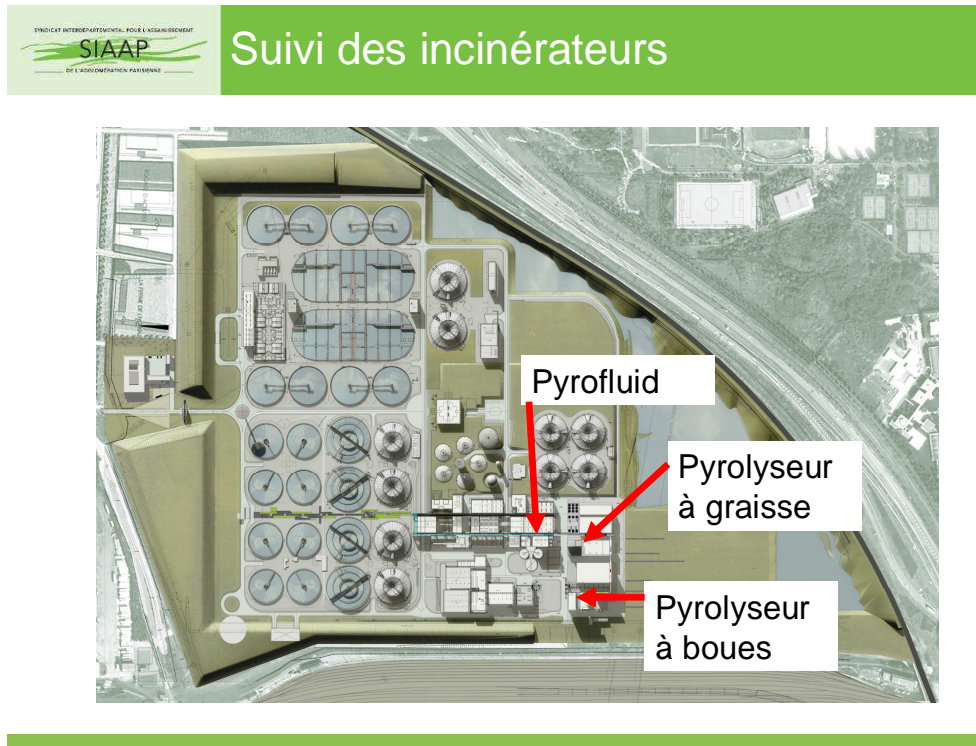
S'agissant des coûts de fonctionnement et d'investissement, il explique que le SIAAP dépense entre 35 à 36 millions d'euros par an pour traiter 164 millions de m³ d'eau (en 2007) que le syndicat a déjà investi 450 à 500 millions d'euros dans Seine Amont II, et que la mise aux normes DERU devrait s'élever à environ 80 millions d'euros constitués des subventions et des fonds propres du SIAAP (usagers).

Enfin, il signale que le plan d'eau dans l'emprise du site, résulte d'une ancienne carrière comblée par des ordures ménagères.

M. Névache, rappelle que le classement en Seveso II Bas du site est dû au stockage du biogaz (11 tonnes) issu du process de digestion des boues.

M. Ranvier, du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIC) ajoute en commentaire que la STEP ne constitue pas en elle-même une installation classée mais renferme des installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à son fonctionnement. Comme M. Renard l'a déjà précisé dans sa présentation, le site est subordonné dans le code de l'environnement à la loi codifiée sur l'eau (pour le traitement de l'eau) et à la réglementation des ICPE.

M. Renard, propose ensuite de passer au suivi des incinérateurs (qui ont justifié la création de la CLIS).



Evènements sur le four d'incinération

Sur les 4 mois de fonctionnement du four d'incinération (janvier à avril 2007), les analyses journalières des émissions gazeuses ont révélé une conformité sur le SO_2 et sur les poussières, mais de fréquents dépassements sur les paramètres NO_x . Fort de ce constat, le four d'incinération a été arrêté courant avril 2007 et un audit de l'installation a été réalisé par la société SERVITHEN. Cette étude a montré que le maintien des 850°C pendant 2 secondes n'était pas toujours respecté ce qui entraînait entre autre une perte d'efficacité de l'unité de traitement des NO_x (la DeNOx catalytique). Sur la base des conclusions de cette expertise, des travaux ont été entrepris afin d'optimiser et de fiabiliser le traitement des fumées et d'être conforme vis-à-vis de la réglementation des émissions gazeuses. Les principales mesures adoptées consistent au rajout d'un brûleur supplémentaire afin d'atteindre les 850°C pendant 2 secondes et à la mise en place d'une injection d'urée en complément de la DeNOx catalytique pour améliorer le traitement des NO_x .

Evènements sur le pyrolyseur à boues

De mars à juillet 2007, le pyrolyseur à boues ainsi que l'installation de traitement des fumées était en phase de mise en service. Les dépassements journaliers sur le SO_2 et le NO_x observés sur les analyses journalières correspondent à des phases d'essai qui ont conduit à des modifications. Depuis janvier 2008, le traitement des fumées est complètement opérationnel.

M. Renard, précise que les installations n'ont pas été testées depuis leur mise en place début 2008 en raison de l'accident de février 2008, mais qu'elles seront opérationnelles au 30 juin 2008.

Il revient sur les opérations de mise aux normes DERU s'agissant notamment de la mise en place des installations en vue d'un traitement efficace de l'azote et du phosphore dans les eaux avant leur rejet dans une zone sensible à l'eutrophisation (algues).

A ce jour, les 70% d'abattement requis pour l'azote ne sont pas encore atteints. Ils pourront l'être après les travaux qui seront engagés fin 2008, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes. Le coût du projet de modernisation de Seine Amont devrait s'élever à 80 millions d'euros et s'échelonner sur 47 mois, à partir de juin 2008.

Dans ce cadre, le SIAAP a prévu de pérenniser les filières boues. Ainsi les boues primaires seront dirigées vers 2 nouveaux digesteurs pour l'obtention d'un produit stable et conforme en azote, anhydride phosphorique et en potasse.

Un nouvel incinérateur sera installé pour récupérer l'énergie produite par les boues tertiaires et de temps de pluie non valorisables.

Sur la question posée par **M. Bensoam** de savoir si les PCB (polychlorobiphényles) sont pris en compte dans les analyses des boues, M. Renard répond que les PCB font effectivement partie des paramètres analysés. Le bruit de fond mesuré en PCB est de l'ordre de 0,2 la norme étant de 0,8. Le SIAAP signale qu'en 2001/2002 cette valeur a été doublée pour des causes inconnues, ce qui l'a contraint à faire évacuer les boues polluées vers un centre d'élimination spécialisé. En effet, le SIAAP n'a jamais pu trouver l'origine des rejets illicites de PCB dans les égouts, ceux-ci n'étant pas détectables dans l'eau mais seulement dans les boues.

Il répond également à **M. Ribard de la DDE** qu'il en est de même pour les chlorés dont la détection n'est possible que dans les boues.

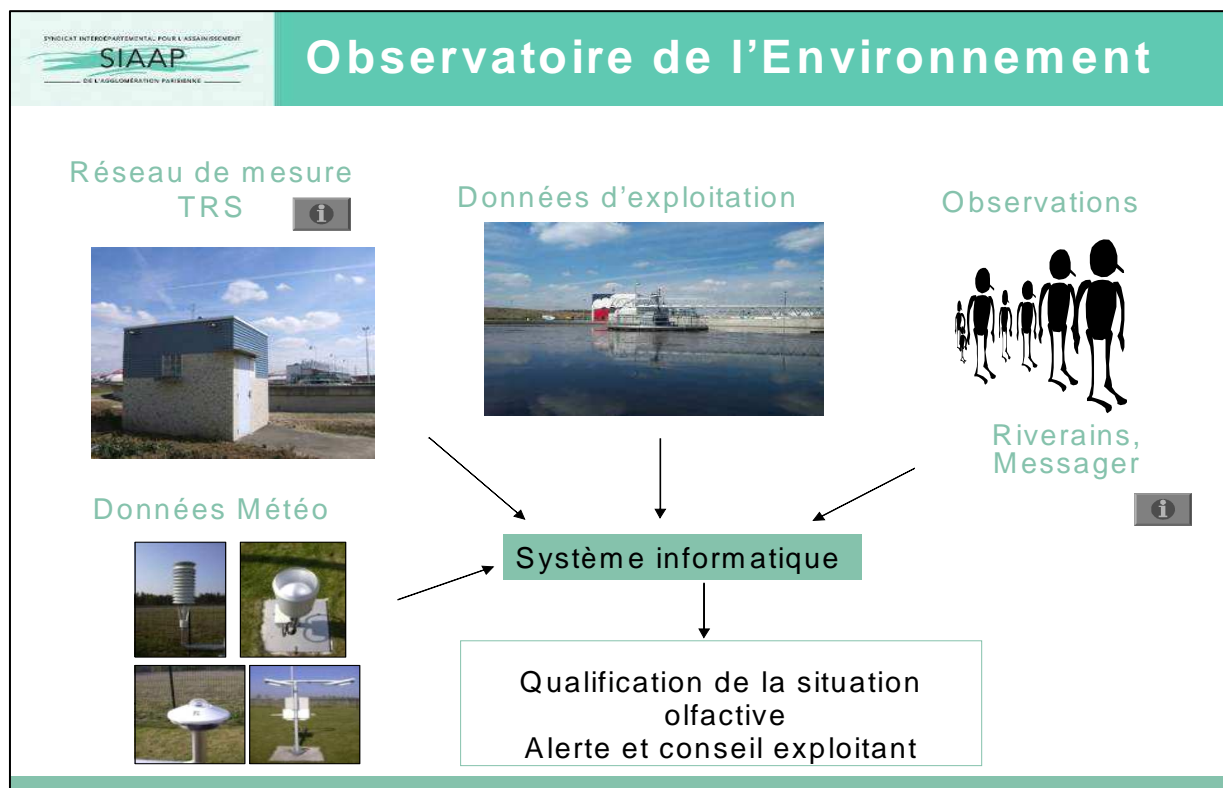
Il souligne que les concentrations en métaux lourds restent largement en dessous des valeurs autorisées, exceptés quelques rares dépassements en cadmium ou en cuivre.

Le système d'alerte sur les différents niveaux de transformation est globalement efficace.

Les boues restent stockées 3 semaines maximum, le temps d'obtenir les résultats des analyses du laboratoire de Lille. Si les valeurs d'alerte atteignent 80% de la teneur autorisée, les boues sont directement incinérées. (Le délai de 3 semaines est dû, au fait que les boues sont digérées. Si elles ne conviennent pas elles seront incinérées sinon dirigées vers une filière de revalorisation)

M. Renard présente le bilan annuel 2007 sur la situation olfactive de l'usine

Rappel : suite aux nombreuses plaintes des riverains (à l'époque), un observatoire de l'environnement a été créé pour suivre l'évolution des émissions olfactives des installations par arrêté préfectoral du 27 juillet 1995, au titre de la réglementation des installations classées. L'actuel « Observatoire des odeurs » permet à la population et aux élus d'alerter le SIAAP à tout moment (par numéro vert, Minitel et le site Internet du SIAAP). L'installation de désodorisation imposée pour capter les gaz et les odeurs émis et les traiter avant rejet à l'atmosphère, est opérationnelle depuis l'été 2005. Le SIAAP continue d'adresser en préfecture le bilan trimestriel sur le suivi de la qualité olfactive de l'environnement autour de l'usine.



Explications : Le SIAAP a instauré plusieurs types d'informations gérées en continu :

- Les informations issues du réseau de mesures physico-chimique TRS (les TRS étant les composés soufrés réduits principaux responsables des odeurs émises par les stations d'épuration),
- Les données météorologiques,
- Les informations issues de l'exploitation de l'usine qui reflètent les problèmes rencontrés sur le terrain,
- Les informations issues des riverains et du messenger.

La corrélation de ces différentes informations sensorielles et chimiques permet de qualifier la situation olfactive autour de l'Observatoire et d'alerter à bon escient l'exploitant.

Relevés olfactifs : **les observations spontanées**

Tout riverain ressentant une gêne peut en effectuer. Plusieurs moyens sont mis à disposition pour communiquer ces observations au SIAAP :

Numéro vert : **0800 85 84 41** - Fax vert : **0800 10 47 02** - Courrier électronique : observatoires@siaap.fr – Courrier.

Elles peuvent être déposées de manière anonyme (le nom de la commune est requis pour prendre en compte l'observation, il est préférable que la rue soit aussi précisée pour une étude précise de la plainte).

Les indicateurs de mesures ↓



Explications : sur l'usine, la situation olfactive est caractérisée par un traceur chimique : les TRS (composés soufrés réduits qui sont les composés odorants majoritairement émis par les stations d'épuration). Un réseau comptant de 3 stations de mesures TRS a été mis en place (2 sur le traitement des eaux et 1 sur le traitement des boues) sur l'usine afin de suivre les émissions des différents ouvrages.

L'indicateur TRS est corrélé aux conditions météorologiques et aux événements d'exploitation afin d'expliquer les variations de cet indicateur et de caractériser la situation olfactive sur l'usine.

Données d'exploitation : l'indicateur chimique est corrélé aux informations issues des données météorologiques et aux événements d'exploitation afin de caractériser la situation olfactive sur l'usine.

Le Messager de l'Environnement

Le messager fait partie du personnel de l'usine. Il est formé à la reconnaissance des odeurs.

Le messager effectue 1 fois par jour une tournée sur 13 points :

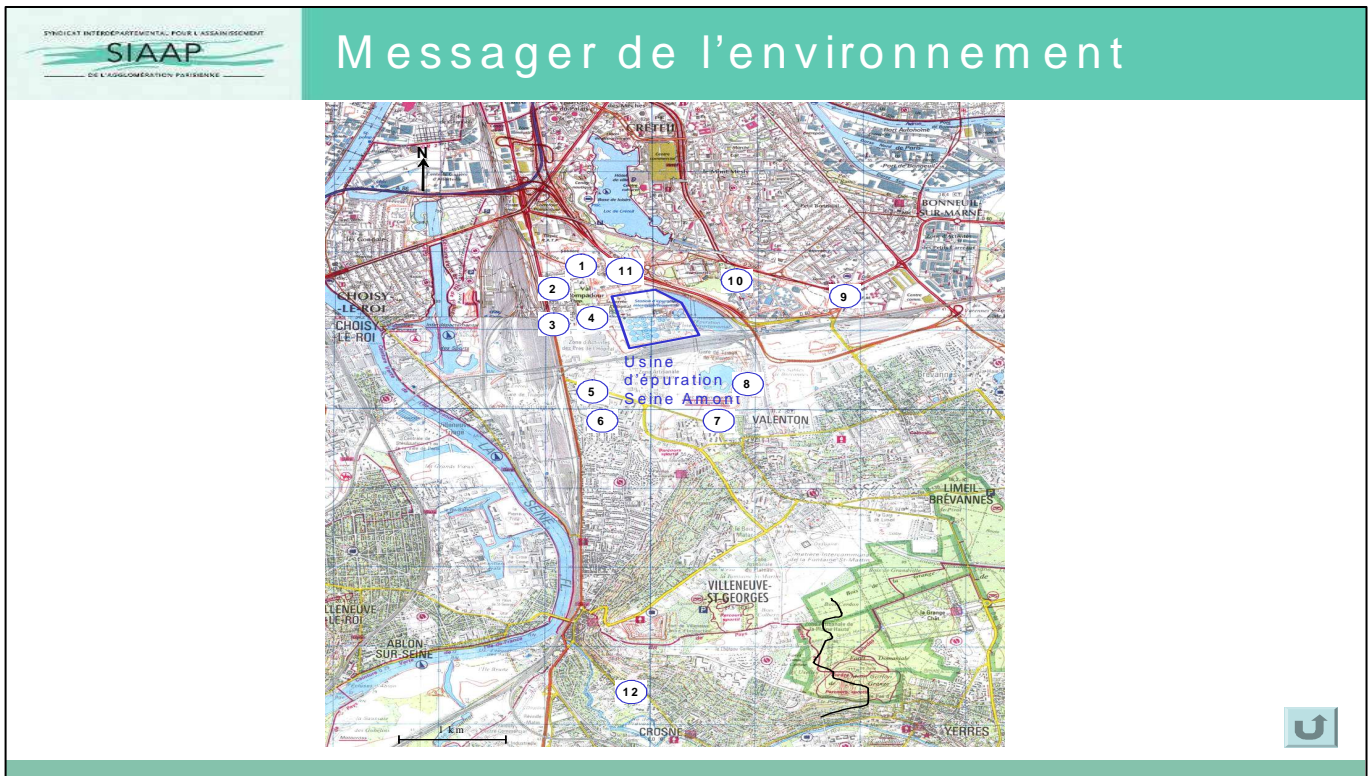
- 12 points sur les communes (dont 1 point sur le poste de Crosne),
- 1 point sur l'usine (tournée réalisée sur l'ensemble des ouvrages de l'usine).

À chaque point le messager note :

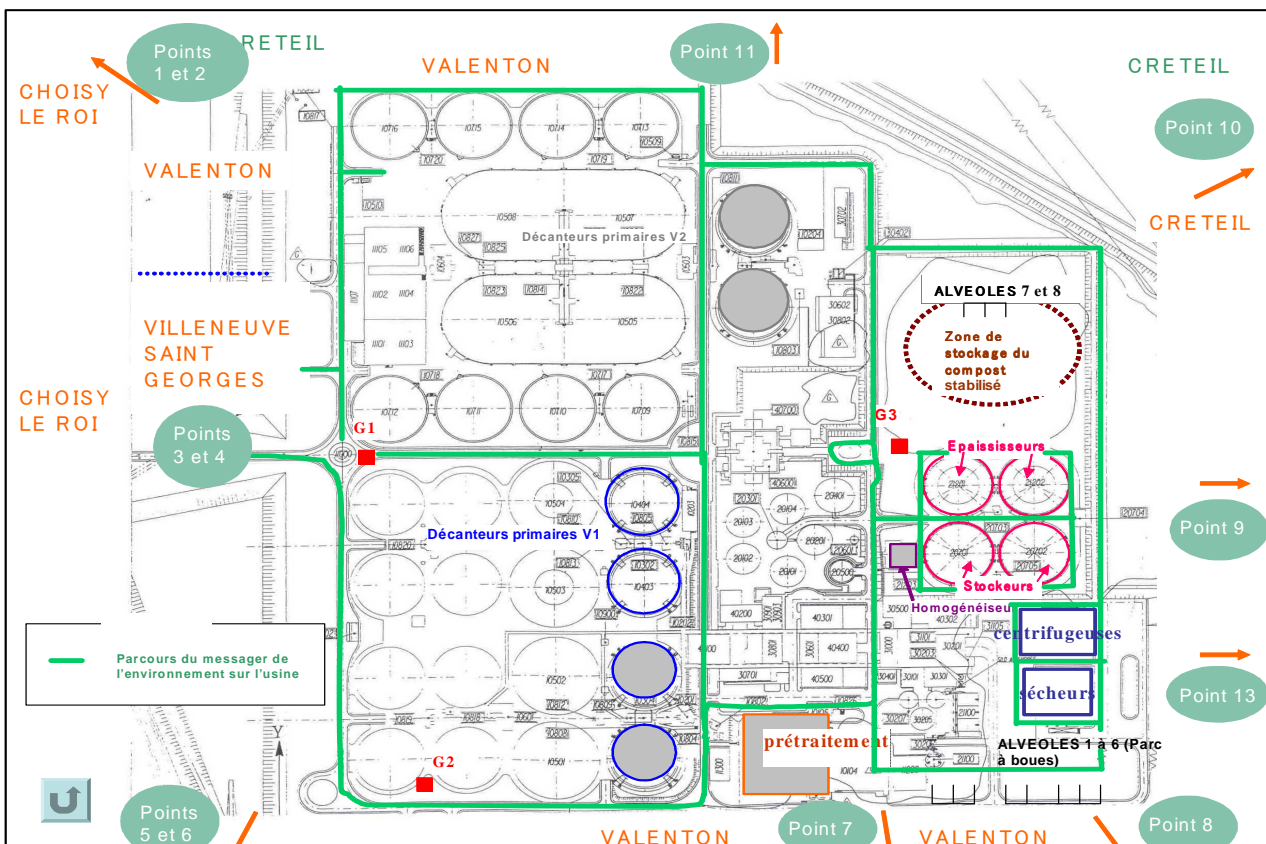
- la présence ou non d'une odeur,
- l'intensité de l'odeur,
- l'origine de l'odeur.

A noter que ce dernier ne caractérise pas le caractère gênant de l'odeur perçue. En effet, seuls les riverains de la station peuvent préciser la gêne ressentie sur leur lieu d'habitation.

Parcours du messenger de l'environnement autour de la STEP sur les 12 points ↓



Parcours du messenger de l'environnement sur l'usine ↓

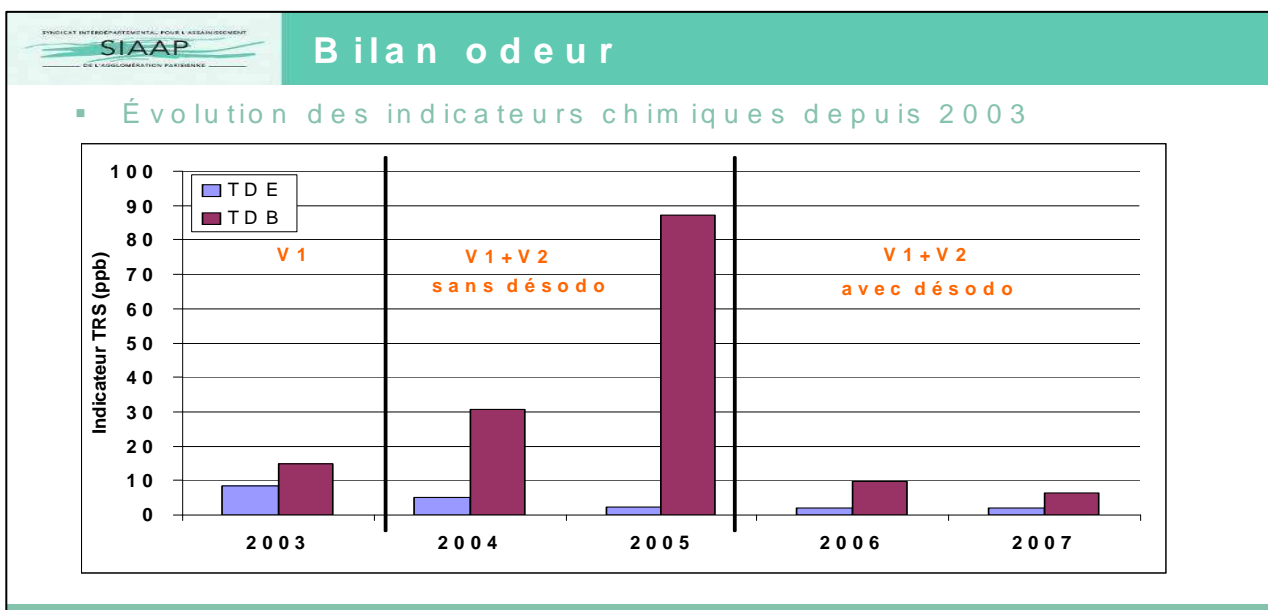


Les relevés effectués ↓



En plus, de son réseau de mesure fixe, le SIAAP possède des unités mobiles permettant de réaliser des campagnes de mesure physico-chimique ponctuelle dans l'environnement c'est-à-dire sur les communes riveraines des STEP ou éventuellement sur les réseaux mais aussi sur les usines afin d'évaluer les émissions d'un ouvrage non surveillé. Lors de ces campagnes, des mesures olfactométriques sont souvent associées afin d'évaluer la gêne des riverains en ce qui concerne les mesures dans l'environnement et la persistance des odeurs lorsque les mesures sont faites à la source c'est-à-dire sur l'usine.

L'engagement du SIAAP : préserver le confort des riverains ↓



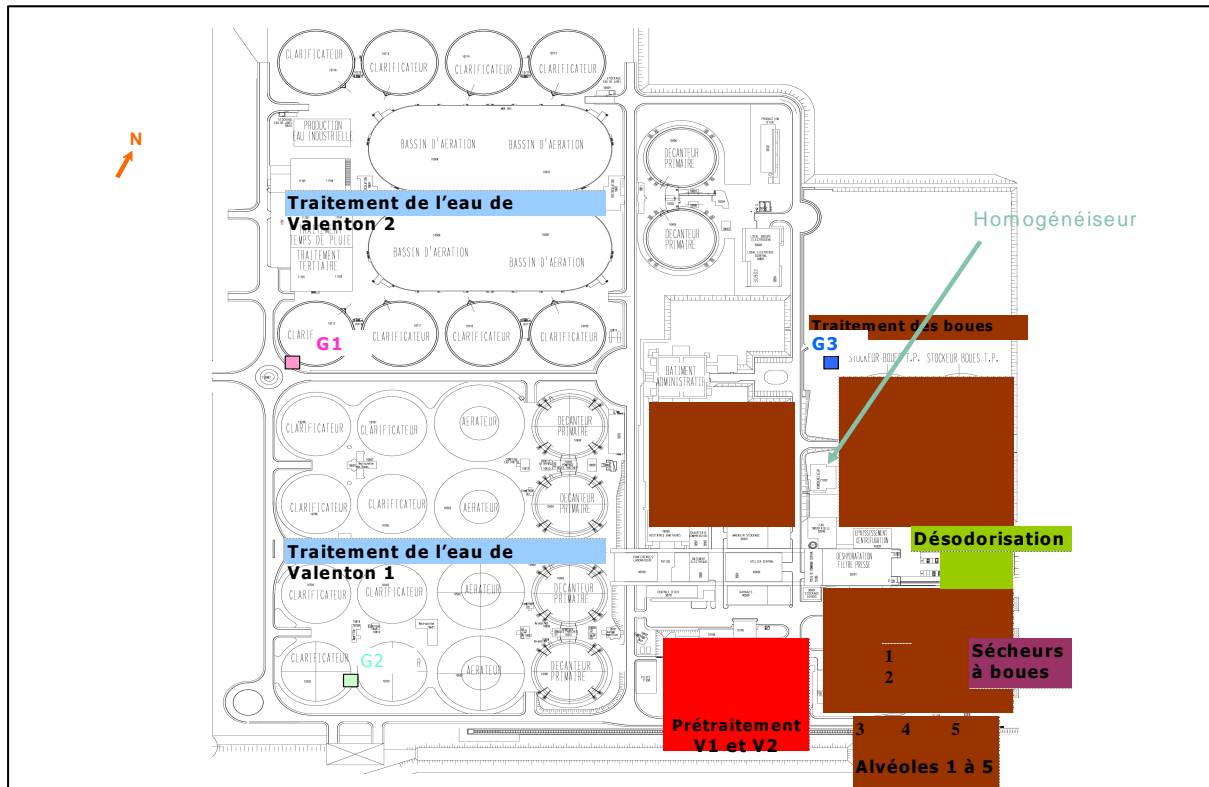
Doublement de la capacité de traitement de 300 000 à 600 000 m³/jour en mai 2006,

Mise en fonctionnement des deux files à partir de mai 2006 (le débit nominal n'est pas atteint),

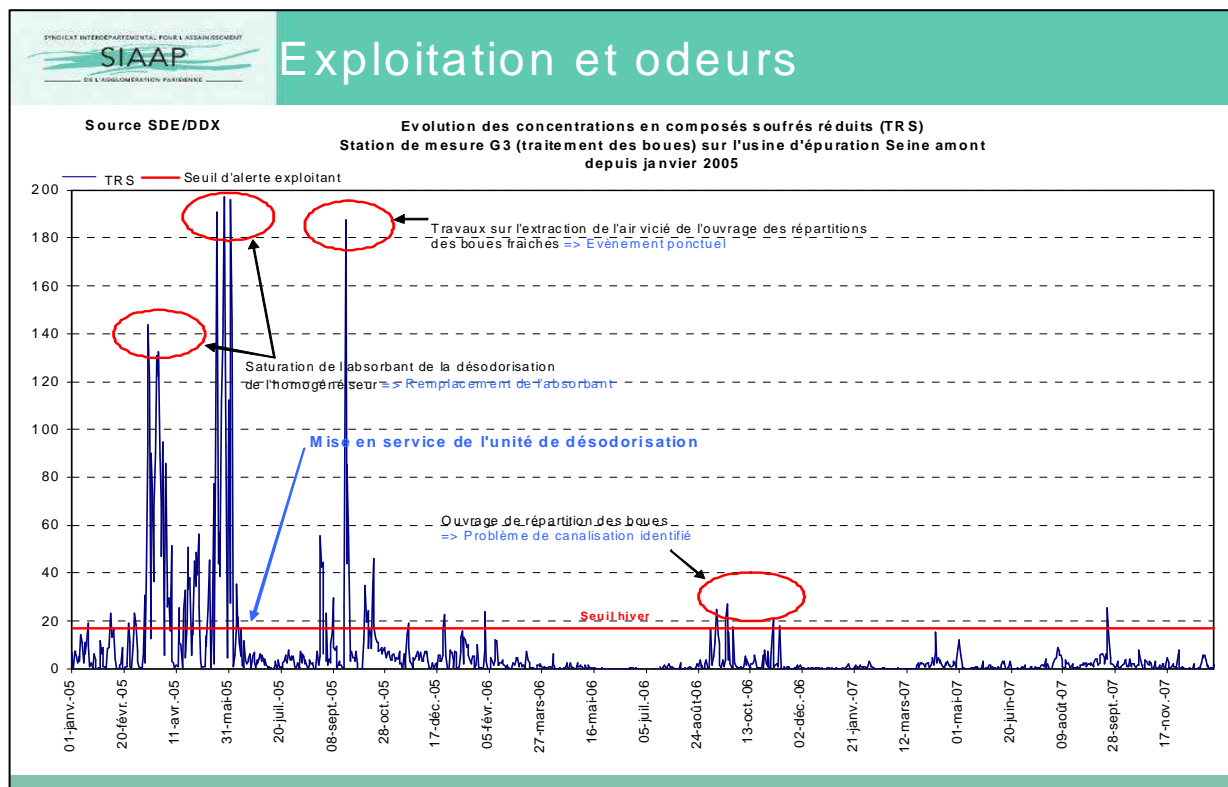
TDE : augmentation jusqu'en 2003, puis baisse progressive depuis 2004. Le niveau atteint en 2006 est le plus bas depuis la mise en place du suivi.

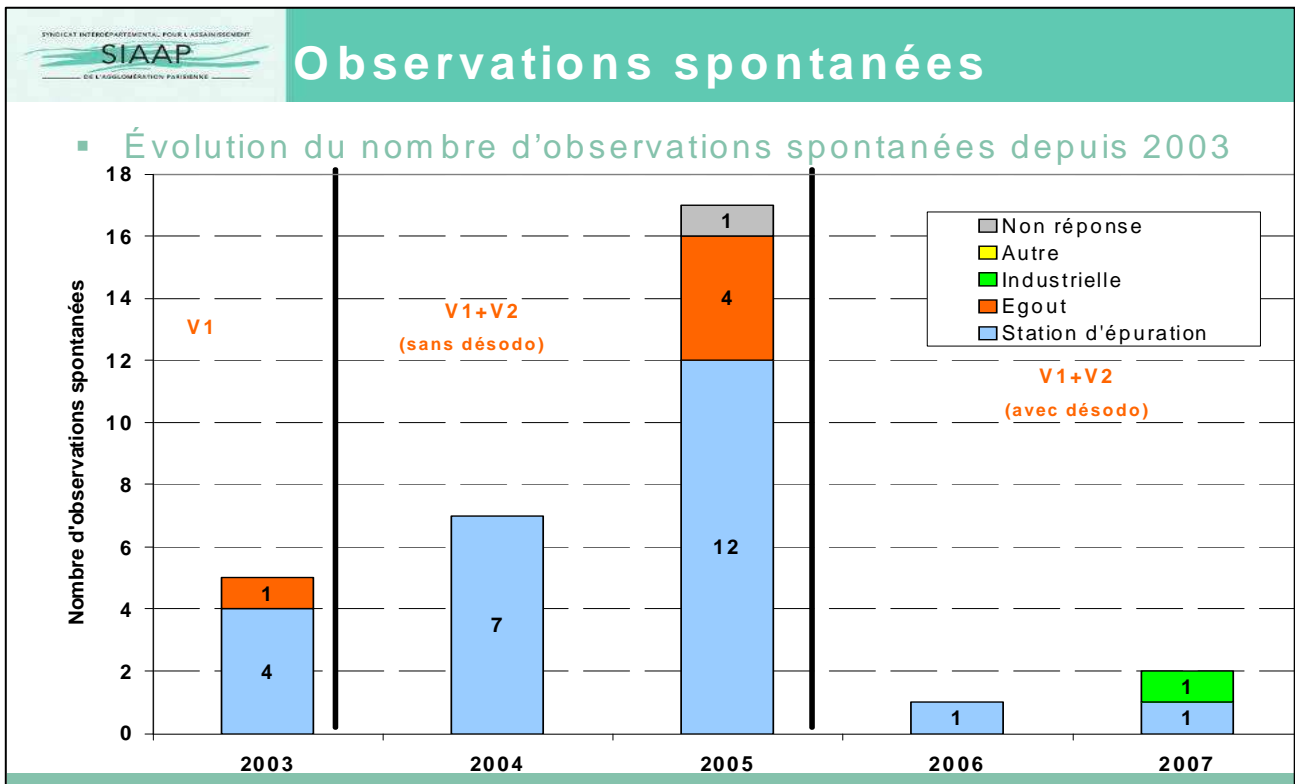
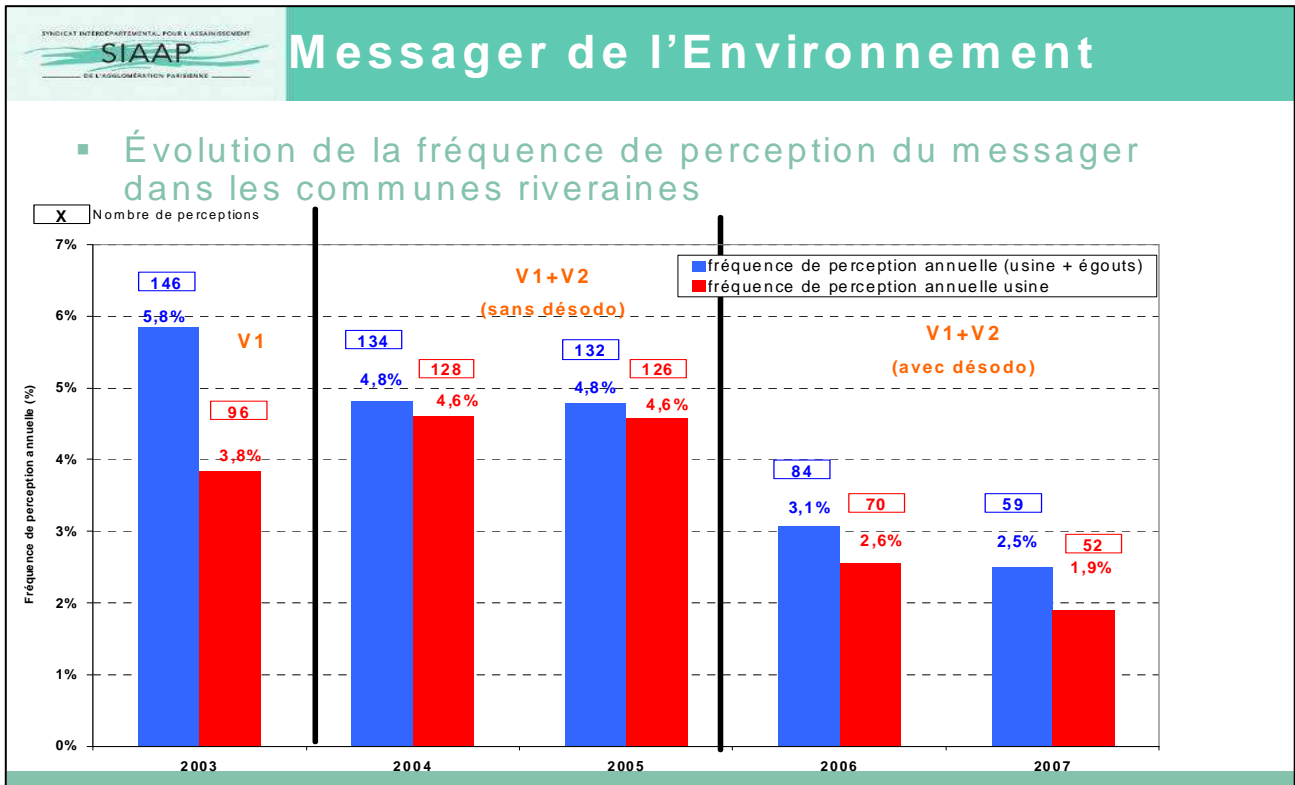
TDB : augmentation progressive de 2003 à 2005, puis diminution en 2006. Le niveau atteint en 2006 est revenu à son niveau de 2000 à 2002.

Basculement V1 vers V2 en juillet 2004 - Capacité maximale V1+V2 à partir de mai 2006 ↓



Les évolutions mesurées ↓

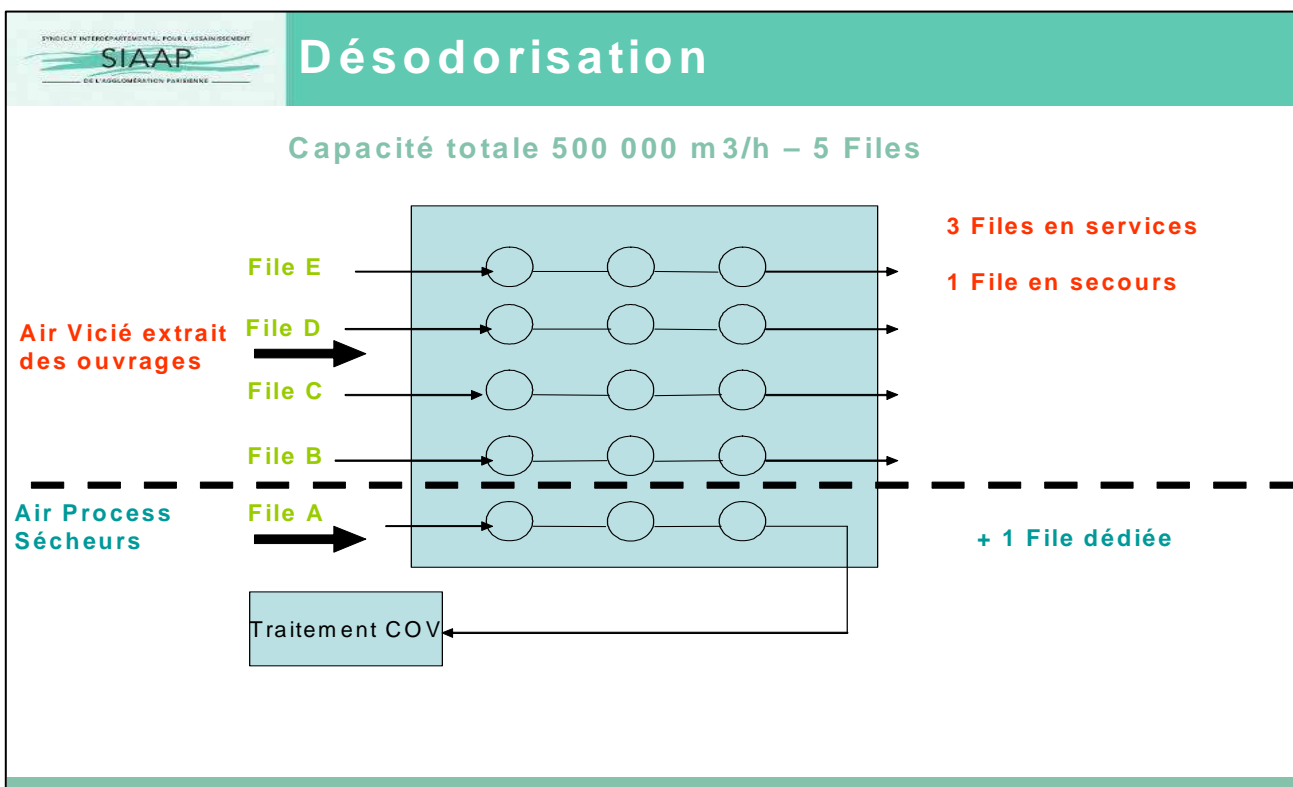




2 plaintes attribuées en 2007 (1 en janvier et 1 en octobre)

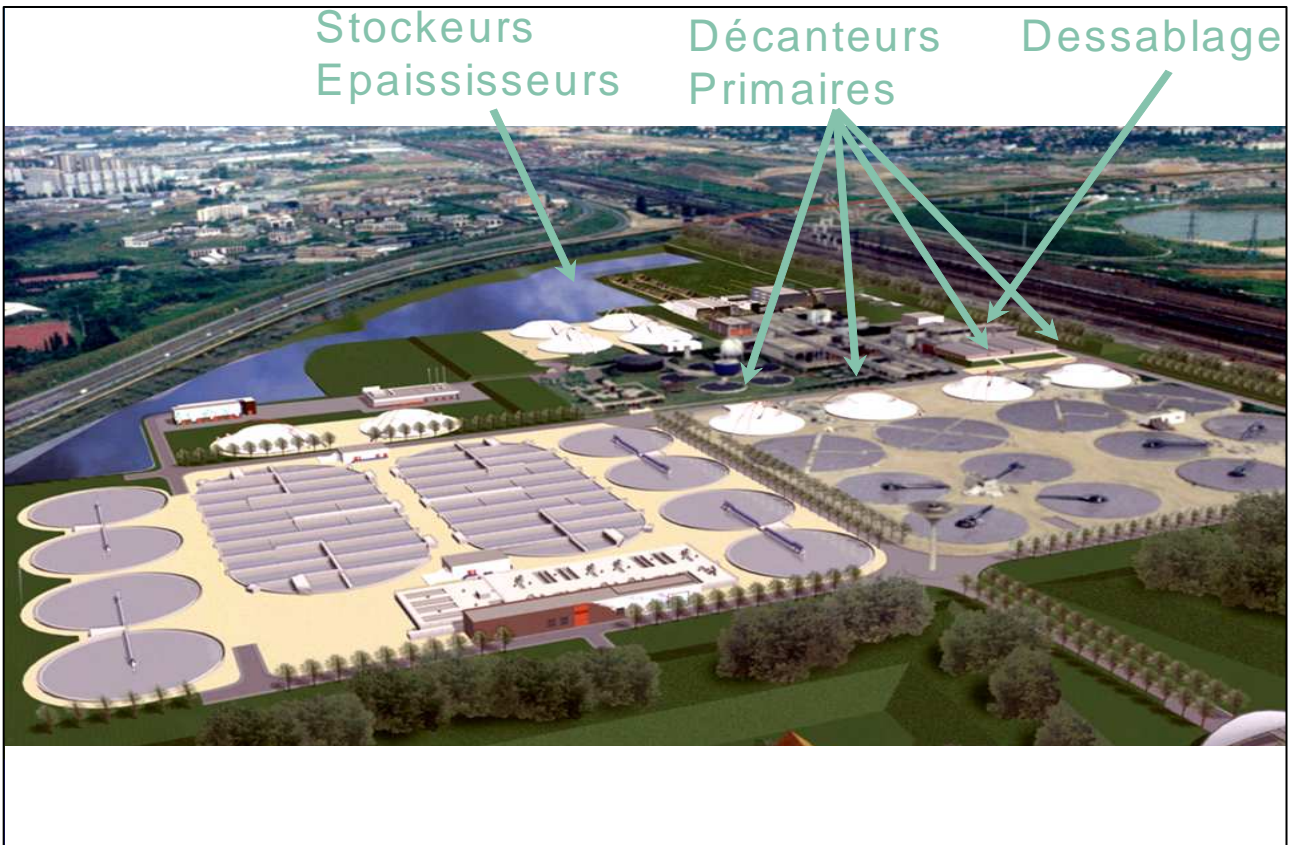
Le système de désodorisation mis en place

1 - L'unité de désodorisation ↓



L'installation traite par heure 500 000 m³ d'air vicié issu des installations.

2 – La couverture des ouvrages générateurs d'odeurs ↓



Détail de la bache



Les relevés ↓

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT SIAAP DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE		Mesures physico-chimiques en 2007	
Paramètre	Valeur limite de rejet	File E	
		2006	2007
S total	0,15 mg S/m ³	0,012 à 0,027	0,068
H ₂ S	0,1 mg H ₂ S/m ³	0,012	0,045
DMS	-	< 0,005	0,017
NH ₃	1 mg N/m ³	0,515	0,007

Commentaire du SIAAP : une seule valeur est supérieure aux valeurs limites de rejet (imposés dans le CCTP) ; cette valeur correspond à un problème d'alimentation en thiosulfate (le jour de la mesure) et n'est donc pas représentative.

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT SIAAP DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE		Mesures d'odeurs	
Niveaux d'odeurs sur l'unité de désodorisation V2			
Analyse Olfactométrique			
Files	Concentration en Sortie (UO _E /m ³)		
	2006	2007	
File A	1430*	11770	
File B	860	1285	
File C	615*	1220	
File D	720	-	
File E	830*	1450	

* moyenne

Explication : l'olfactométrie permet de déterminer des niveaux d'odeurs en entrée et en sortie. L'installation permet d'atteindre des niveaux d'odeurs faibles en sortie.

La modélisation des sorties des systèmes de désodorisation ↓

Modélisation des sorties des systèmes de désodorisation

Pour déterminer un éventuel impact olfactif des 3 systèmes de désodorisation de l'usine Seine amont (V1, V2 et poste de SESAME) dans l'environnement

→ Réalisation d'une modélisation en septembre 2007 à partir :

- des résultats du diagnostic olfactif de l'usine réalisé en juin 2006 dans le cadre de la réception de V2
- des données météorologiques de 2004 à 2006

Modélisation des sorties des systèmes de désodorisation

Impact avéré si le nombre d'heures de dépassement des 5UO/m³ atteint 175h/an

Aucun impact dans l'environnement des systèmes de désodorisation

Modélisation des odeurs de l'usine d'épuration de Seine Amont

Modélisation de l'impact olfactif des systèmes de désodorisation de l'usine d'épuration de Seine Amont - Fréquence de dépassement de 5 uo/m³ -

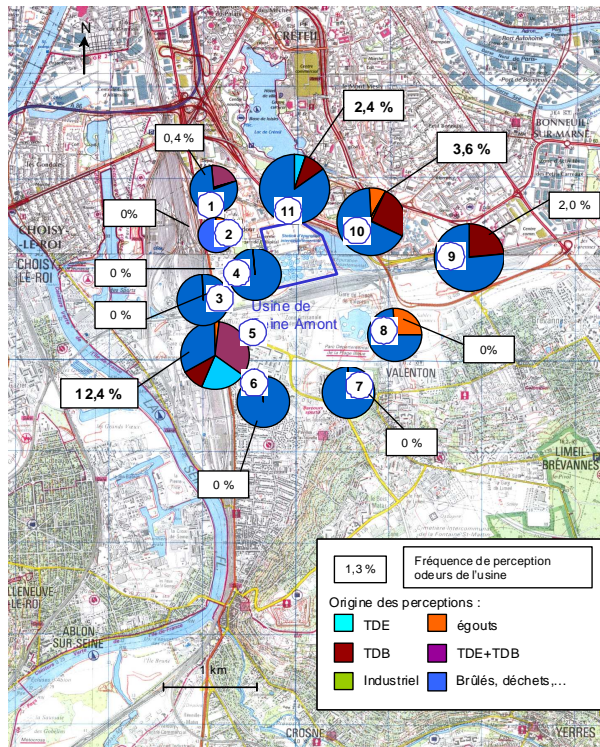
RP06552
C021190

Echelle : 0 250 m

PLANCHE n°3

27 rue de l'Industrie
92772 - BOULOGNE-BILLANCOURT
Cedex
Tél : 01 46 11 21 24
Fax : 01 46 11 21 24
Mail : sge@ia.siaap.paris.fr@siaap.fr

Fréquence de perception du messenger par point d'olfaction en 2007



Perceptions des odeurs de l'usine les plus fréquentes à Créteil, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton

Fréquence globale de perception : 1,9 %

Comparaison des observations du messenger de 2005 à 2007 ↓

	Année 2005	Année 2006	Tendance	Année 2007
Fréquence de perception du messenger	4,6 %	2,6 %	↘	1,9 %
Observations spontanées enregistrées	17	1	↗	2
Traitement des eaux : Indicateurs chimiques (ppb)	3	2	↗	3
Traitement des boues : Indicateurs chimiques (ppb)	87	10	↘	7

2007 : aucune observation sonore ou visuelle liée à l'usine. Les résultats des indicateurs suivis par le Service de l'Environnement, montre **une nette amélioration** depuis la mise en service de la nouvelle unité de désodorisation en juin 2005.

CONCLUSION

	Année 2007	Janvier à mai 2008
Fréquence de perception du message	1,9 %	0,5 %
Observations spontanées enregistrées	2	0
Traitement des eaux : Indicateurs chimiques (ppb)	3	2
Traitement des boues : Indicateurs chimiques (ppb)	7	7

Situation olfactive dans l'environnement en amélioration

À la question de **M. Bensoam** sur le devenir des eaux résiduaires chargées en produits chimiques, **M. Renard** répond que les eaux dépolluées sont ensuite recyclées pour les besoins industriels de l'usine, à hauteur de 1700 m³ / heure d'eau épurée (pour nettoyer les sols, refroidir les moteurs, etc.)

M. Névache propose de passer aux explications sur l'accident du 18 février 2008.



③ Retour d'expérience de l'accident du 18 février 2008



**Retour d'expérience
accident du 18 février 2008**

Présentation CLIS – 6 juin 2008

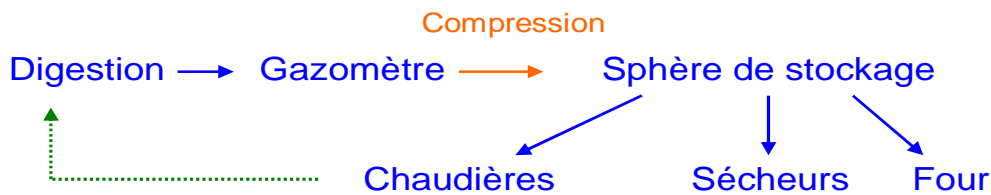
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT
SIAAP
DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

M. Renard, avant de s'attacher au retour d'expérience, expose à la CLIS le contexte, la situation, les faits, le bilan et les mesures techniques prises lors de l'accident du 18 février 2008 -

L'accident – Le contexte

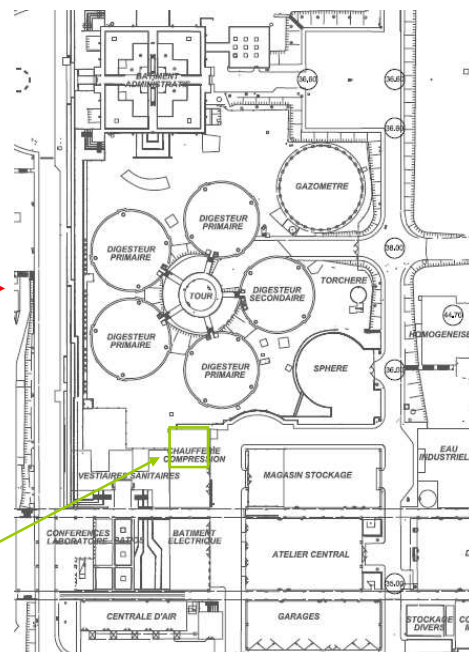
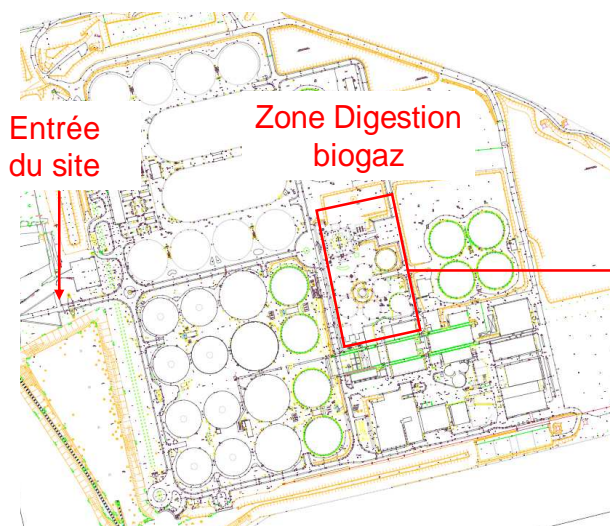


- Exploitation de l'usine déléguée à la société Sequaris
- Unité de digestion avec production de biogaz et utilisation pour le chauffage des locaux et des digesteurs (chaudières), comburant pour les sécheurs et l'incinérateur



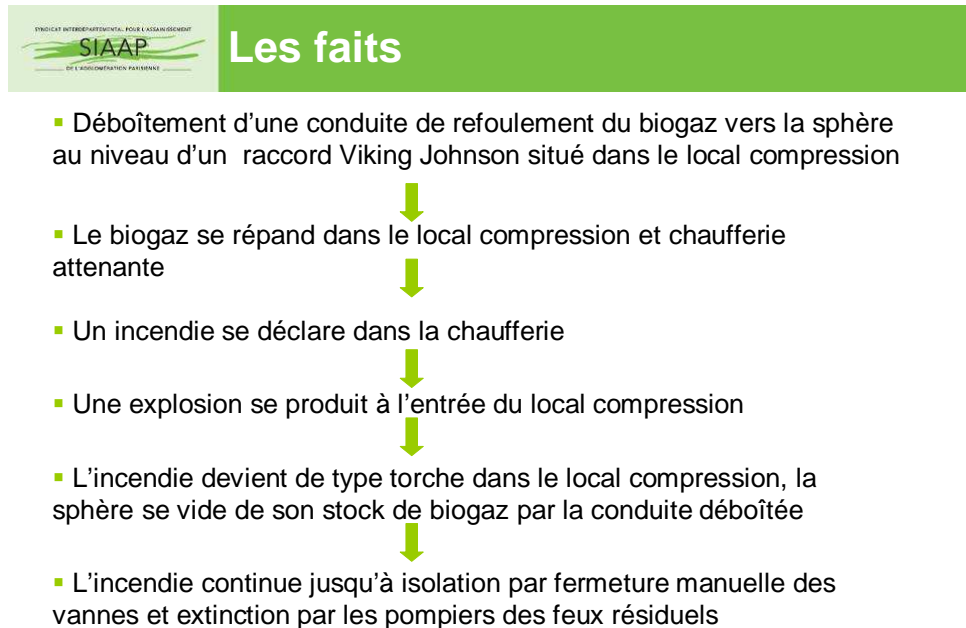
- Conduites biogaz en fonte installées en 1987
- Raccords de type Viking Johnson sur l'ensemble de l'installation biogaz

L'accident – Les installations sinistrées



Lieu de l'accident : local compression

L'accident – Les faits



Précisions : le biogaz circulant dans la conduite (20 cm de diamètre) est comprimé à 3 bars.

L'accident – Le bilan



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT
SIAAP
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

Bilan

- **Bilan humain**
 - Aucun blessé
 - 2 agents fortement choqués et émotionnés
- **Bilan matériel**
 - Bâtiment compression fortement endommagé
 - Bâtiment chaufferie partiellement atteint : équipements électriques et une chaudière HS
 - Conduites et compresseurs HS



Conduite déboîtée





Local compression le soir de l'accident

L'accident – les mesures techniques mises en oeuvre



- **Immédiatement**
 - Évacuation de l'ensemble des agents présents sur l'usine
 - Mise en sécurité de la zone concernée en collaboration avec les pompiers
 - Déviation des débits entrants vers SAV
- **Dans les heures suivant l'accident**
 - Inertage de la zone compression et chaudières biogaz
 - Vidange et inertage de la sphère de stockage
- **Dans les jours suivants**
 - Mise en place d'une chaudière provisoire de 3,5 MW au fioul domestique
 - Réparation de la chaudière endommagée
 - Etablissement des dossiers de déclarations au STIIC

Explications : SAV = Seine Aval (Achères dans le département des Yvelines)

C'est SEQUARIS qui a installé la chaudière de 3,5MW au fioul en 48 heures pour ne pas perdre la température des 37°C nécessaires à la transformation des boues dans les digesteurs. Cette température de maintien était assurée par 3 chaudières mixtes fonctionnant jusqu'à présent au biogaz.

M. Renard présente alors le retour d'expérience (REX), c'est-à-dire l'analyse et le partage des informations et enseignements tirés de cet accident par le SIAAP ↓

REX – Création d'un groupe d'étude pour la mise en place de recommandations



- **Mise en place d'un groupe d'étude pour assurer le REX de cet accident**
- **Objectif du groupe d'étude: établir des recommandations sur la sécurité industrielle de l'exploitation du biogaz en 5 axes**
 - Gestion des secours et évacuation d'urgence
 - Gestion de crise
 - Conception globale des ouvrages
 - Conception des équipements et éléments de sécurité
 - Méthodes de gestion industrielle

Explications : le groupe d'étude a été installé à l'initiative du Président du SIAAP pour effectuer le REX auprès de ses autres stations, dont celle d'Achères, conçues sur le même modèle, afin de revoir les conceptions des équipements et des éléments de sécurité.

REX – Travaux envisagés



- **Reconstruction de la compression**

Études en cours :

- Établissement d'un standard de construction pour l'usine de Valenton
- Nouvelles installations à l'air libre et semi enterrées

- **Modification des conduites de biogaz**

- Nouvelles canalisations en aérien
- Changement de toutes les canalisations et leurs raccordements (type Viking Johnson) de la zone digestion

- **Réhabilitation des bâtiments endommagés**

M. Renard ajoute que le coût de la consommation en gaz naturel s'est élevé depuis l'accident de 250 à 280 000 €, et qu'il devient donc urgent de réutiliser le biogaz produit sur la station et actuellement brûlé à la torchère.

Les nouvelles canalisations seront installées à l'air libre ou semi enterrées, afin de faciliter les vérifications. Par ailleurs des études sont en cours sur le remplacement des joints de raccordements de type « Viking » par des joints boulonnés ou soudés (brides).

REX – Les enseignements pour l'avenir



- Avoir une connaissance parfaite des installations
- Désigner des référents pour les pompiers
- Disposer de plans et documents des zones ATEX ou à risques
- Réaliser régulièrement des exercices de simulation
- Badger en entrée de site pour connaître exactement le nombre et le nom des agents à l'instant T

ATEX = atmosphère explosive

M. Renard : il faut en tout état de cause un référent connaissant parfaitement les installations, sachant que le site classé Seveso II est subordonné à des mesures de sécurité particulières.

M. Névache complète ces propos en soulignant que le REX a confirmé la gravité intrinsèque de l'accident, et que si les installations avaient dû être mises hors service cela aurait pu avoir des conséquences graves sur le traitement des eaux. La mise en place de la cellule de crise a permis de trouver très vite des solutions pour assurer la continuité du traitement des eaux permettant d'éviter tout déversement d'eaux usées brutes en Seine.

Il remercie le SIAAP pour la qualité de sa réaction après l'accident. Concernant l'information du public le SIAAP a diffusé deux communiqués de presse rédigés en concertation avec la cellule de crise (le préfet en a assuré la diffusion aux membres de la CLIS) avec le souci d'être suffisamment explicatifs pour relater précisément la situation et ses conséquences sans affoler inutilement la population et les médias.

M. Toussaint intervient alors pour demander si la réunion d'une cellule de crise n'aurait pas justifié que l'autorité locale y soit associée. Il s'interroge de la même façon sur le rôle préventif du CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) et demande de veiller à ce que les organismes paritaires jouent complètement leur rôle.

M. Renard confirme que le personnel du SIAAP est doté d'un CHS (Comité d'hygiène et de sécurité) en tant qu'établissement public (8 personnes à Valenton) et que le personnel de SEQUARIS (140 personnes) est représenté par le CHSCT.

M. Névache : les autorités locales ont parfaitement leur place dans les cellules de crises lorsqu'elles sont concernées. En l'espèce, le Maire n'a pas été appelé par les services de l'État, mobilisés par les mesures d'urgence à prendre pour éviter des rejets d'eaux brutes dans la Seine, dangereux pour la population, ces conséquences ne concernant pas la commune de Valenton.

Sur le rôle des CHS, il s'agit de fonctionnements internes des organismes au-delà de ses compétences.

M. Tavernier, Conseiller Régional Ile-de-France, appuie le Maire de Valenton en rappelant que l'Eau relevait, depuis 1791, de la seule compétence municipale et que c'est au Maire que la population s'adresse au premier chef, en cas de problème.

Par ailleurs, dans le cadre du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), qu'il a contribué à élaborer, il observe que la carte aurait dû être mise à jour par l'emplacement des 2 nouvelles stations. Il rappelle qu'il a été le Rapporteur devant l'Assemblée Nationale de la loi sur l'eau (1992 modifiée en 2006) et de la politique des stations d'épuration. Il demande si la CLIS envisage des réunions plus fréquentes sur l'aspect loi sur l'eau.

M. Névache ne s'oppose pas à une réunion prospective sur le schéma directeur, qui constitue à son sens un volet primordial, notamment pour connaître la situation de Seine Amont par rapport à ce schéma, et ce, d'autant plus que l'évolution des travaux au sein de la station ne peut se comprendre que par rapport au schéma directeur.

Revenant sur l'accident, **M. Bensoam** représentant le MNLE, demande au SIAAP si le CHS s'est réuni.

M. Renard, répond par l'affirmative tant pour le CHSCT du personnel de SEQUARIS que pour le CHS avec les partenaires sociaux du SIAAP.

M. Ventura, Directeur de SEQUARIS, ajoute que le CHSCT se réunit une fois par trimestre, qu'il y a eu 2 CHSCT exceptionnels : un, l'après midi de l'accident et le second 2 jours après l'accident, que l'inspection du travail est venue vérifier l'état de santé des 2 personnes commotionnées.

M. Toussaint en tant qu'Administrateur du SIAAP souhaite que le syndicat évolue sur la question des relations entre personnels SIAAP et salariés SEQUARIS.

M. Névache lève la séance et remercie les participants en annonçant que la CLIS désormais installée, pourrait se réunir à l'automne sur le thème du schéma directeur et la façon dont Seine Amont s'inscrit dans ce schéma.

Les participants sont alors invités à visiter les installations de la STEP.



④ Visite du site (voir plan annexe)



Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé, Jean-Luc NÉVACHE

Plan de la visite du 6 juin 2008

